



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 4 août 2025 à 19h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Eve Denicourt et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre ainsi que trente-six (36) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1.** Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente
- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2.1.** Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2.** Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025
  - 2.3.** Adoption des comptes et engagements de crédits
  - 2.4.** Rapport sur les plaintes
  - 2.5.** Transfert d'élèves de l'école de Saint-Alexandre vers Iberville
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 3.1.** Service de sécurité incendie - Rapport
  - 3.2.** Renouvellement de l'entente de prévention incendie pour 2026 - Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide
- 4. TRANSPORT**
  - 4.1.** Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale sous-volet des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
  - 4.2.** Octroi de contrat - Reprofilage des fossés municipaux
  - 4.3.** Octroi de contrat - Réfection de la montée de la Station, section sud
  - 4.4.** Octroi de contrat - Scellement de fissures
  - 4.5.** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Fauchage de la Grande-Ligne et de la route 227
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 5.1.** Adoption du règlement 25-428 modifiant le règlement 15-284 afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt pour un montant additionnel de 300 000 \$ concernant le programme de mise aux normes des installations septiques
  - 5.2.** Octroi de contrat - Réalisation du plan de gestion des actifs en eau potable
  - 5.3.** Fermeture temporaire d'un fossé sur la rue des Prés
  - 5.4.** Dépôt du rapport de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2024
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 7.1.** Service de l'urbanisme - Rapport
  - 7.2.** Mandat pour révision du règlement sur les permis
  - 7.3.** Demande de PPCMOI
    - 7.3.1.** Premier projet de résolution - Demande de PPCMOI-25-01 pour un projet intégré - Lot 4 391 924
    - 7.4.** Octroi de contrat - Reconfiguration d'un fossé d'écoulement d'eau sur la rue de la Chute
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
  - 8.1.** Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
  - 8.2.** Éclairage du parc canin
  - 8.3.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 25-429 modifiant le règlement 17-326 relatif à l'utilisation du parc canin
  - 8.4.** Félicitations aux athlètes représentant la région de la Rive-Sud aux Jeux du Québec
- 9. CORRESPONDANCE**
- 10. AFFAIRES DIVERSES**
- 11. RETOUR DES COMITÉS**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**13.1. Levée de la séance**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente**

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**25-08-163**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

Adoptée à l'unanimité

**25-08-164**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**25-08-165**

**Adoption des comptes et engagements de crédits**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2025 et s'en déclare satisfait;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 1 571 217,88 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	5888 à 5936	pour	1 333 823,97 \$
Chèques fournisseurs	85517 à 85581	pour	126 680,66 \$
Rémunération		pour	110 713,25 \$

Adoptée à l'unanimité

**Rapport sur les plaintes**

Le rapport des plaintes du mois de juillet 2025, totalisant neuf (9) plaintes est déposé devant le conseil.

**25-08-166**

**Transfert d'élèves de l'école de Saint-Alexandre vers Iberville**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre a appris qu'un enfant habitant Saint-Alexandre serait transféré à une école d'Iberville pour l'année scolaire 2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre aimerait qu'une solution soit trouvée afin d'éviter un grand désagrément aux enfants de la communauté de Saint-Alexandre ;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé à l'unanimité et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre exprime son désaccord de voir des enfants du milieu être transférés vers une école située sur un autre territoire ;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre exhorte le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières à trouver une solution pour éviter le transfert d'élèves de l'école Saint-Alexandre vers Iberville ;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre demande au ministère de l'Éducation de prioriser l'agrandissement de l'école de Saint-Alexandre afin d'éviter de futurs transferts d'enfants ;

**QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la directrice par intérim de l'école de Saint-Alexandre, madame Sabrina Brosseau, à la directrice générale du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières, madame Marie-Claude Huberdeau, au syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu, à la députée provinciale d'Iberville, madame Audrey Bogemans, ainsi qu'au ministre de l'Éducation du Québec, monsieur Bernard Drainville.**

Adoptée à l'unanimité

### 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois de juillet 2025 représentant les sorties suivantes :

- 6 appels incendies et entraides;
- 2 appels premiers répondants.

25-08-167

#### Renouvellement de l'entente de prévention incendie pour 2026 - Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a conclu une entente de services avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville (la Régie) concernant la prévention incendie et plus particulièrement les services d'un technicien en prévention incendie ;

**ATTENDU QUE** les clauses monétaires sont révisées annuellement ;

**ATTENDU QUE** le tarif horaire pour les services du technicien en prévention incendie sera augmenté de 4.00\$ pour l'année 2026;

**ATTENDU QUE** les frais de déplacement demeureront les mêmes pour l'année 2026 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à cette augmentation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'accepter les conditions financières de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville pour la poursuite de l'entente en prévention incendie et plus particulièrement pour les services d'un technicien en prévention incendie tel qu'édicté dans la résolution de la Régie RI-2025-07-1842.

Adoptée à l'unanimité

### 4. TRANSPORT

25-08-168

#### Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale sous-volet des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre approuve les dépenses d'un montant de 21 890.77 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

25-08-169

#### Octroi de contrat - Reprofilage des fossés municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entend procéder au reprofilage de certains fossés municipaux afin de favoriser l'écoulement des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** deux offres de service ont été reçues;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'octroyer le mandat pour le reprofilage des fossés à Excavation David Frégeau Inc. pour un tarif horaire de 220 \$ pour la pelle mécanique et un tarif horaire de 160 \$ pour le transport de la matière excavée, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

25-08-170

#### Octroi de contrat - Réfection de la montée de la Station, section sud

**CONSIDÉRANT** l'état de délabrement de la montée de la Station section sud;

**CONSIDÉRANT QUE** cette route est utilisée par les différents services d'urgence afin de se rendre à l'autoroute 35;

**CONSIDÉRANT** la présence d'une résidence habitée de façon permanente sur ce tronçon;

**CONSIDÉRANT QUE** ce tronçon aurait été cédé au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le redressement de la route 227 et l'aménagement de l'échangeur autoroutier de la 35;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ignore si les travaux d'aménagement de l'autoroute 35 reprendront;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu d'intervenir sur l'état de la chaussée de la montée de la Station section sud;

**CONSIDÉRANT QUE** deux offres de service ont été reçues pour effectuer les travaux;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'accepter la soumission de Pavaques Maska Inc. au montant de 25 176.73 \$ taxes incluses pour la réfection de la montée de la Station section Sud.

Adoptée à l'unanimité

25-08-171

#### **Octroi de contrat - Scellement de fissures**

**CONSIDÉRANT QUE** le scellement des fissures sur les routes municipales permet d'éviter l'infiltration d'eau et d'éviter d'endommager la fondation des routes;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, la Municipalité de Saint-Alexandre procède à la réparation de certaines routes municipales par le scellement des fissures;

**CONSIDÉRANT QUE** deux offres de service ont été reçues par la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accorder le contrat pour le scellement des fissures des routes municipales à Permaroute au montant de 5 323.34 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

25-08-172

#### **Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Fauchage de la Grande-Ligne et de la route 227**

**CONSIDÉRANT QUE** la route 227 et le chemin de la Grande-Ligne sont des routes dont l'entretien est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fauchage aux abords de ces routes n'a pas été effectué ;

**CONSIDÉRANT QUE** cela amène des problèmes de visibilité aux intersections et un risque accru d'accidents routiers ;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

**DE** demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder au fauchage de la route 227 et du chemin de la Grande-Ligne ;

**DE** réitérer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Alexandre a établir une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de prendre en charge le fauchage et le débroussaillage des routes sous la juridiction du ministère.

Adoptée à l'unanimité

#### **5. HYGIÈNE DU MILIEU**

25-08-173

#### **Adoption du règlement 25-428 modifiant le règlement 15-284 afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt pour un montant additionnel de 300 000 \$ concernant le programme de mise aux normes des installations septiques**

**CONSIDÉRANT QUE** l'instauration du programme a eu pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques dans le secteur visé par le programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a relancé le programme de mise aux normes des installations septiques afin de permettre aux propriétaires non-conformes de se conformer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'engouement pour la participation au programme à la suite de sa relance a été plus populaire que prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décrété, par le biais du règlement 15-284 et modifié par le règlement 15-287, une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décrété, par le biais du règlement 16-308 une dépense additionnelle de 300 000 \$ et un emprunt additionnel de 300 000 \$ en raison de la popularité du programme de mise aux normes des installations septiques;

**CONSIDÉRANT QU'il** est nécessaire d'amender le Règlement 15-284 déjà amendé par les règlements 15-287 et 16-308, afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors des inscriptions supplémentaires au programme pour un 300 000\$ additionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre adopte le règlement 25-428, *Règlement modifiant le règlement 15-284 tel que modifié par le règlement 15-287 afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt pour un montant additionnel de 300 000 \$ concernant le programme de mise aux normes des installations septiques.*

Adoptée à l'unanimité

25-08-174

**Octroi de contrat - Réalisation du plan de gestion des actifs en eau potable**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté la résolution 24-10-217 afin de s'engager à élaborer un plan de gestion des actifs en eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu quatre offres de service afin de réaliser le plan de gestion des actifs en eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de la firme Citadel est considéré comme étant la plus avantageuse pour la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'octroyer le mandat de réaliser le plan de gestion des actifs en eau de la Municipalité de Saint-Alexandre à la firme Citadel selon les termes de l'offre de service datée du 15 juillet 2025 pour un montant maximal de 20 000\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

25-08-175

**Fermeture temporaire d'un fossé sur la rue des Prés**

**CONSIDÉRANT QUE** la rue des Prés est une route sous la juridiction de la Municipalité de Saint-Alexandre ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a une problématique de déversement d'eaux usées a été transmise à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion des eaux usées des immeubles de plus de six chambres à coucher sont sous la juridiction du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture du fossé permettrait d'atténuer les odeurs pour le voisinage ;

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu du règlement 90-25, *Règlement concernant le remplissage de fossés*, les frais pour la pose et l'entretien des tuyaux sont à la charge des propriétaires riverains ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut appliquer le règlement tel qu'édicté ;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume. appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre accepte de fermer temporairement le fossé de la rue des Prés jusqu'à ce que la problématique d'écoulement des eaux usées soit réglée ;

**QUE** la fermeture des fossés devienne permanente uniquement si le propriétaire riverain paie les charges conformément au règlement 90-25 ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre mandate Excavation David Frégeau Inc. afin de procéder aux travaux de fermeture de fossé pour un montant de 7 750\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt

**Dépôt du rapport de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, dépose le rapport 2024 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**Service de l'urbanisme - Rapport**

Le rapport des permis du mois de juillet 2025, émis par l'inspectrice municipale Louise Nadeau, et par Michaël Picard, inspecteur municipal adjoint, totalisant soixante-et-onze (71) permis est déposé devant le conseil.

25-08-176

**Mandat pour révision du règlement sur les permis**

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses réglementations ont été adoptées par la Municipalité au cours des dernières années ;

**CONSIDÉRANT** les plaintes et les demandes reçues concernant l'émission des permis par des citoyens de Saint-Alexandre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est ouvert à amender le règlement sur les permis et les certificats afin d'alléger le processus réglementaire au bénéfice des citoyens et des employés municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu quatre offres de service afin de procéder à la révision du règlement ;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'octroyer le mandat de réviser le règlement sur les permis et les certificats à Gestim selon

les modalités de l'offre de service du 15 juillet 2025 pour un montant maximal de 2 500\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

### Demande de PPCMOI

25-08-177

### Premier projet de résolution - Demande de PPCMOI-25-01 pour un projet intégré - Lot 4 391 924

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alexandre a adopté le Règlement no 24-420 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été reçue pour un projet intégré de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond à un besoin de densification;

**CONSIDÉRANT** que le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement de zonage 20-366 et ses amendements :

Normes municipales	Éléments dérogatoires demandés
Article 15.1. Les projets intégrés sont autorisés lorsqu'il en fait mention à la grille des usages et des normes pour une zone donnée.	Projet intégré dans la zone MXT-1
Article 15.2  La marge de recul sur rue publique ou sur rue privée est celle applicable pour la zone à la grille des usages et des normes. Elle n'est pas mentionnée pour une maison contiguë, mais est de 9 mètres pour les autres dans la zone MXT-1	Marge de recul de 2 à 3 mètres
Article 15.3  Les superficies de terrains consacrées aux voies publiques de circulation à l'intérieur de l'emplacement ne peuvent, en aucun temps, excéder dix pour cent (10%) de la superficie totale de l'emplacement sur lequel sera réalisé le projet intégré.	30 % de la superficie totale
Article 15.5  À l'intérieur de l'aire de stationnement, des cases de stationnement pour visiteurs doivent être réalisées.  En conséquence, il doit être compté l'équivalent de deux cases de stationnement par quatre (4) logements.  Chaque aire de stationnement doit être délimitée par une bordure de béton (ciment)  Toute aire de stationnement doit être située à au moins trois (3) mètres de tout mur du bâtiment principal.	15 espaces de stationnement visiteurs prévus dont 11 sous balcon
Article 15.7  La largeur maximale d'un bâtiment ne peut excéder vingt (20) mètres.  Les revêtements des façades sont composés d'un maximum de deux (2) matériaux compris parmi les suivants : pierre, brique, bois, parement d'aluminium ou de canexel.	44.8 mètres en façade pour le bâtiment avant et 38.4 mètres en façade pour le bâtiment arrière  Plus de 2 matériaux sont autorisés pour un agencement au jumelé (PIIA)
15.10.  Les délais de réalisation de travaux sont ceux prévus au règlement sur les permis et certificats. Nonobstant ces délais, l'aménagement de terrain, à l'intérieur d'un projet intégré, doit être réalisé immédiatement après la fin de chacune des phases du projet prises individuellement.	1 an et demi après l'acceptation du projet et obtention des permis

Article 15.13	La marge de recul arrière est de six (6) mètres malgré la marge arrière inscrite à la grille des usages et des normes.	Marge de recul arrière de 5.20 mètres
Article 10.6	Allée double sens 7 mètres minimum entre aire de vie et bâtiment  Sous balcon 6.5 mètres minimum	6.4 mètres sous balcon

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre approuve le premier projet de résolution du PPCMOI, lequel pourra être réalisé aux conditions suivantes :

- **QUE** les normes imposées par le service de sécurité incendie soient respectées;
- **QU'** une unité de logement soit retirée au centre des logements faisant face à la rue Saint-Denis afin de diminuer l'effet mural du projet;
- **QU'** un maximum de 11 logements soient construits;
- **QU'** il y ait suffisamment de stationnements visiteurs par logement;
- **QU'** il y ait plantation d'un nombre maximal d'arbres et/ou arbustes sur le lot (davantage que sur le plan présenté);
- **QUE** la municipalité de Saint-Alexandre vende une portion du lot 4 391 472 afin de permettre un droit de passage sans virage;
- **QUE** le projet inclut du pavé perméable;
- **QUE** des sentiers piétonniers soient inclus aux plans
- **QUE** tous travaux, incluant la construction, devront faire l'objet d'une demande de permis et/ou de certificat d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur au moment de la demande;
- **QUE** le requérant prenne à sa charge le coût des infrastructures et des équipements municipaux réalisés sur le site du PPCMOI;
- **QUE** le remplissage de la piscine soit effectué par des livraisons d'eau;
- **QUE** des garanties financières soient fournies de la part du requérant;

**QU'** une consultation publique sur le projet de PPCMOI-25-01 ait lieu conformément à l'article 3.11 du règlement 24-420;

**QUE** le deuxième projet de résolution soit étudiée lorsque le requérant aura présenté au conseil municipal par écrit son accord à l'égard de ces conditions et qu'un nouveau plan d'implantation soit fourni;

**QU'** une copie de la présente résolution et du projet soit transmis à la MRC du Haut-Richelieu conformément au règlement 24-420.

Adoptée à l'unanimité

25-08-178

**Octroi de contrat - Reconfiguration d'un fossé d'écoulement d'eau sur la rue de la Chute**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre procédera à la vente du lot 6 381 736 situé à l'intersection de la rue des Conseillers et de la rue de la Chute;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de rendre le terrain plus attractif, la Municipalité donnera une partie du lot adjacent qui appartient également à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** il faudra reconfigurer le fossé d'écoulement de l'eau provenant du parc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente sera ajusté en conséquence du coût de cette modification;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu que le conseil municipal mandate l'entreprise Excavation David Frégeau Inc. afin de reconfigurer le fossé d'écoulement de l'eau pour un montant de 18 525\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**8. LOISIRS ET CULTURE**

**Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport**

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

25-08-179

**Éclairage du parc canin**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a aménagé un parc canin en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** cet espace ne dispose d'aucune installation d'éclairage et que le parc est ouvert jusqu'à 22h;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses demandes ont été reçues afin d'éclairer le parc canin;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut un éclairage alimenté par l'énergie solaire;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues par la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre octroie le contrat d'installation de l'éclairage du parc canin à l'entreprise Solidel pour un montant de 27 519.27\$, taxes incluses.

La conseillère Anne-Sylvie Forney demande le vote :

Conseillers/Conseillères	Pour	Contre
Stéphane Vézina	X	
Anne-Sylvie Forney	X	
Florent Raymond	X	
Marie-Eve Denicourt	X	
Jean-François Berthiaume	X	

3 votes POUR, 2 votes CONTRE

Adoptée à majorité

**Avis et dépôt**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 25-429 modifiant le règlement 17-326 relatif à l'utilisation du parc canin**

Avis de motion est par la présente donnée par le conseiller Stéphane Vézina qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente afin de modifier les règlements d'utilisation du parc canin.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Stéphane Vézina dépose une copie du projet de règlement 25-429 modifiant le règlement 17-326 relatif à l'utilisation du parc canin.

**25-08-180**

**Félicitations aux athlètes représentant la région de la Rive-Sud aux Jeux du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la 59e finale des Jeux du Québec s'est tenue à Trois-Rivières du 25 juillet au 2 août dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** les Jeux du Québec sont une célébration sportive et de la jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** les Jeux du Québec permettent à de nombreux jeunes de vivre une expérience enrichissante;

**CONSIDÉRANT** les apports positifs de l'activité physique sur la santé et la réussite scolaire des jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** la région de la Rive-Sud a envoyé une délégation de 195 athlètes, dont une athlète de Saint-Alexandre;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre félicite l'ensemble des athlètes de la délégation de la Rive-Sud pour leur participation à la 59e finale des Jeux du Québec;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre souligne particulièrement la participation de Florence Hébert, athlète en natation artistique.

Adoptée à l'unanimité

**9. CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance pour le mois de juillet 2025.

**10. AFFAIRES DIVERSES**

Aucune affaire diverse

**11. RETOUR DES COMITÉS**

La conseillère Marie-Eve Denicourt mentionne les points abordés dans le comité de développement social ainsi que le comité des ressources humaines.

La conseillère Anne-Sylvie Forney revient sur la dernière séance de la MRC du Haut-Richelieu.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Neuf (9) questions sont posées aux membres du conseil.

**13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**25-08-181**

**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et unanimement résolu que, l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21h39.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier

**Yves Barrette**  
Maire